

## Le Groupe AGRICA annonce la signature d'un nouvel accord de télétravail dans une organisation hybride



**Paris, le 30 septembre 2021** – Les partenaires sociaux du Groupe AGRICA ont signé à l'unanimité le 2 septembre 2021, un accord mettant en place de façon pérenne le télétravail dans une organisation hybride. Applicable pour une durée de 3 ans, cet accord novateur a été ratifié par les organisations syndicales représentatives : la CFDT, la CFE-CGC et la CGT.

### ■ Une réflexion engagée depuis 2016 et accélérée par la crise pandémique

Dès 2016, le Groupe AGRICA a engagé une réflexion sur le télétravail. Après une première phase d'expérimentation réussie, un **accord triennal** fut signé en janvier 2018 sur un public ciblé : des salariés en situation de handicap, éloignés de leur lieu d'affectation, ou encore dans l'année de leur départ à la retraite.

La crise sanitaire de la COVID-19 a par la suite imposé le télétravail à compter du 17 mars 2020 pour la quasi-totalité des collaborateurs. Pour les accompagner dans cette phase inédite, AGRICA a procédé à **l'ajustement de toute son infrastructure technique** et **investi plus d'1 million d'euros** pour doter tous ses collaborateurs des moyens nécessaires à la poursuite de son activité à distance comme sur site.

### ■ Un nouvel accord innovant et souple, conçu dans une démarche constructive avec l'ensemble des partenaires sociaux

Capitalisant sur l'expérience liée à la crise pandémique et l'engagement des collaborateurs dans un **cadre de travail devenu hybride entre présence sur site et travail à distance**, un accord novateur a ainsi été négocié ces derniers mois. Il intègre l'importance du collectif de travail tout en offrant de nouvelles opportunités pour la qualité de vie au travail. Il prévoit notamment 3 formes de télétravail (régulier, occasionnel et exceptionnel), des dispositifs différenciés pour les salariés au forfait ou aux horaires variables, la possibilité de travailler dans un tiers lieu, une indemnisation des frais liés au télétravail, l'aménagement du poste de travail ou encore la participation aux frais de restauration et les engagements de respect du droit à la déconnexion.

« Les partenaires sociaux se sont retrouvés autour de ce texte ambitieux et original qui propose aux salariés un environnement de travail hybride, modernisé, plus épanouissant, et responsabilisant » a déclaré **Catherine Dreyfus-Mazières, Directrice des Ressources Humaines**, à l'occasion de la signature de cet accord.

Ainsi, l'**Accord de télétravail dans une organisation hybride** sera mis en œuvre au sein du Groupe à **partir du lundi 4 octobre 2021**.

**Frédéric Héroult, Directeur Général du Groupe AGRICA**, explique également que : « Cette organisation du travail constitue pour AGRICA la pierre angulaire de son nouveau plan stratégique à moyen terme, souhaitant ainsi s'adapter et construire le "collectif AGRICA" de demain. Elle illustre parfaitement la stratégie de digitalisation des métiers du Groupe. C'est dans une volonté commune de réussir collectivement cette transformation, que la Direction et les organisations syndicales ont engagé une négociation sur la thématique du télétravail dans une organisation hybride, qui s'impose désormais de façon pérenne dans le fonctionnement des entreprises. »

## L'accord en pratique

### Trois nouvelles formes de télétravail :

**Le télétravail régulier**, défini à l'avance, selon un calendrier mensuel, trimestriel ou annuel. Il fait l'objet d'un avenant au contrat de travail, conclu sur la base d'un double volontariat collaborateur-employeur, avec une possibilité de réversibilité. Il institue, avec de larges conditions d'éligibilité :

- ➔ **2 jours minimum de travail en présentiel par semaine** afin d'assurer le collectif de travail, la participation aux réunions d'équipe ou aux formations sur site.
- ➔ **2 jours de télétravail par semaine** pour les collaborateurs aux horaires variables, proratisés pour les salariés à temps partiel, ou **80 jours par an** pour les collaborateurs au forfait-jour.

**Le télétravail occasionnel** accessible ponctuellement sur demande du salarié, sous réserve des nécessités de service.

**Le télétravail exceptionnel** peut, en cas de circonstances exceptionnelles (menace d'épidémie, cas de force majeure...), être imposé à tous les salariés pour assurer la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir leur protection.

**Le lieu de télétravail** : au **domicile du salarié** ou dans **un ou plusieurs tiers-lieux** préalablement déclarés à l'employeur.

### L'indemnisation des frais liés au télétravail :

- Indemnité de **2 € par jour** pour le télétravail régulier (2,50 € par jour de télétravail exceptionnel),
- Dotation d'aménagement pour l'achat d'**un second écran (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021)** et dotation supplémentaire d'aménagement de l'espace de travail de 150 € pour toute la durée de l'accord.
- Participation aux **frais de restauration**, qui fait l'objet d'une convention avec le Comité Social et Économique.

**Engagements sur le droit à la déconnexion et la protection de l'information.**

**A propos du Groupe AGRICA**  
[www.groupagric.com](http://www.groupagric.com)

Le Groupe AGRICA est l'interlocuteur privilégié des entreprises et des salariés agricoles en matière de retraite complémentaire, d'épargne, de prévoyance et de santé. Avec 725 000 bénéficiaires d'une retraite complémentaire à ce jour et plus d'1 million de cotisants dans 200 000 entreprises, AGRICA est le groupe de référence du monde agricole. Les entreprises clientes d'AGRICA appartiennent aux différents secteurs du monde agricole, telles que les entreprises de production, les coopératives, les organisations professionnelles agricoles et activités connexes.

**CONTACT PRESSE**

Claire Cesbron / Groupe AGRICA  
Tel: 01.71.21.53.07  
communication@groupagric.com